

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE, COMMERCE.

L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis,
JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

BUREAU: PLACE DU MARCHÉ-NOIR.

PRIX DES ABONNEMENTS :

Un an, Saumur. . . 18 fr. » c. Poste, 24 fr. » c.
Six mois, — . . . 10 » — 13 »
Trois mois, — . . . 5 25 — 7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — Les abonnements demandés, acceptés ou continués, sans indication de temps ou de termes seront complétés de droit pour une année. — L'abonnement doit être payé d'avance. — Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 20 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

Gare de Saumur (Service d'hiver, 11 novembre).

DÉPARTS DE SAUMUR VERS NANTES.

3 heures 03 minutes du matin, Express.
9 — 02 — — Omnibus-Mixte.
1 — 52 — — soir, Omnibus-Mixte.
4 — 13 — — Express.
7 — 18 — — Omnibus-Mixte.

DÉPARTS DE SAUMUR VERS PARIS.

3 heures 03 minutes du matin, Mixte.
8 — 25 — — Omnibus-Mixte.
9 — 50 — — Express.
11 — 54 — — Omnibus-Mixte.
5 — 57 — — soir, Omnibus.
10 — 34 — — Express.

PRIX DES INSERTIONS :

Dans les annonces 20 c. la ligne.
Dans les réclames 30 —
Dans les faits divers 50 —
Dans toute autre partie du journal. 75 —

RÉSERVES SONT FAITES :
Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas;
Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

ON S'ABONNE A SAUMUR,

AU BUREAU DU JOURNAL, place du Marché-Noir, et chez MM. GRASSET, JAVAUD et MILON, libraires.

Chronique Politique.

Le *Constitutionnel* publie la note suivante :

« Une feuille allemande qui subit l'influence des esprits les plus exaltés en Prusse, la *Gazette du Weser*, suppose à la France l'intention d'en venir aux mains avec la Prusse au printemps prochain, et elle ajoute que « si l'Empereur le voulait, il n'aurait qu'un mot à dire pour faire cesser la crise commerciale, cette stagnation sans précédent dans les affaires. Il n'aurait qu'à déclarer franchement qu'il n'entend se mêler en aucune façon de la politique intérieure de l'Allemagne qu'il laissera libre de s'organiser comme bon lui semble. »

Le mot que demande la *Gazette du Weser* a été dit. Il a été dit à l'ouverture de la session législative. Qui ne se souvient, en effet, de ce passage du discours du trône : « Il faut accepter franchement les changements survenus de l'autre côté du Rhin. »

Seule, la *Gazette du Weser* a oublié cette déclaration si nette faite dans un moment si solennel. Il est difficile, on en conviendra, de montrer plus de passion et moins de mémoire.

Le *Moniteur prussien* dit, au sujet de l'assertion du journal la *Finance*, d'après laquelle cinq journaux français auraient été corrompus par l'or de la Prusse :

« Le gouvernement du roi aurait tenu aussi peu compte de cette invention que de tant d'autres, si cette affirmation n'avait été portée devant le Corps-Législatif français sans que sa

fausseté absolue ait été, paraît-il, immédiatement reconnue. Nous sommes autorisés officiellement à déclarer que cette affirmation, dans son ensemble comme dans ses détails, et relativement à chacun des journaux incriminés, comme aux chiffres des différentes sommes annoncées, est complètement fautive et de pure invention. »

S'il faut en croire une lettre adressée de Berlin à l'*agence Havas*, on dit en Prusse que les légations à Paris des Etats secondaires de la confédération du Nord ne seront pas supprimées quand l'ambassadeur de Prusse à Paris aura été accrédité en qualité d'ambassadeur de la confédération. Il est probable, suivant l'auteur de cette lettre, qu'on ne supprimera pas davantage celles de Londres et de Vienne; mais les agents diplomatiques des Etats secondaires ne continueront évidemment à représenter leurs gouvernements que dans les affaires qui ne sont pas du ressort de la constitution fédérale.

On lit dans la *France* :

L'*agence Havas* nous laisse aujourd'hui sans nouvelles de Florence. Mais notre service particulier nous met à même de donner quelques renseignements sur l'état actuel de la crise ministérielle qui a suivi le vote de défiance du Parlement italien.

Le général Menabrea est arrêté dans la formation d'un nouveau cabinet par la difficulté qu'il rencontre à donner un successeur à M. Gualterio, ministre de l'intérieur.

Ce ministre devra, dans tous les cas, être remplacé par la raison que c'est surtout con-

tre lui qu'a été dirigé le vote à la suite duquel le cabinet Menabrea a donné en masse sa démission.

On pense généralement à Florence que le général Menabrea ne prendra aucune résolution définitive avant le 15 janvier, époque fixée pour la réunion du Sénat et pour le débat qui doit s'engager sur les explications annoncées par le général Cialdini.

Le général Menabrea provoquera sans doute, à la suite de ce débat, un second vote de confiance de la part de la Chambre des députés, et si ce vote nouveau ne lui était pas favorable, on croit qu'il dissoudrait le Parlement pour en appeler directement à l'opinion du pays.

Le général Menabrea, qui a accepté la mission de former un nouveau cabinet, n'a pas encore réussi à composer son ministère. Une dépêche de Florence prétend qu'il aurait insisté auprès de quelques-uns de ses anciens collègues pour qu'ils consentissent à rentrer dans le gouvernement.

On écrit de Gênes :

On dément le bruit que des bâtiments prussiens ou autres aient débarqué ici des fusils à aiguille.

La *Gazette*, de Vienne, vient de publier l'ensemble des lois fondamentales sanctionnées par l'empereur d'Autriche.

Il n'est que juste de reconnaître que ces lois sont inspirées par un esprit très-libéral, très-progressif. Ce qui s'en dégage principalement, c'est la rupture complète avec les idées abso-

lutistes qui avaient jusqu'à ce jour prévalu dans la monarchie autrichienne.

Mais pour que ces résolutions puissent porter leur fruit, il faudra, des deux côtés, notamment de la part de la Hongrie, beaucoup de modération, en même temps que beaucoup d'énergie.

Il est certain, en tout cas, que François-Joseph ne pouvait donner une preuve plus éclatante de sa loyauté et de sa ferme résolution de marcher dans la voie du progrès et de la liberté.

La terreur feniane continue à régner en Angleterre, comme l'atteste la dépêche suivante :

« Le *Varrington-Guardian* annonce, dans une édition spéciale, que quatre employés de l'usine à gaz ont été arrêtés sous l'inculpation de complot fenian.

» Une dépêche de Cork annonce que douze individus ont été arrêtés dans cette ville sous la même inculpation.

» Cinq bâtiments de guerre croisent sur la côte irlandaise des comtés de Clare et de Galway. Le bruit court qu'un corsaire fenian est attendu. »

Les journaux anglais répandent le bruit que, s'il survenait de nouveaux événements de nature à jeter l'alarme dans l'esprit public, le Parlement serait convoqué sur-le-champ afin de suspendre l'*habeas corpus* en Angleterre.

Une dépêche de New-York, 11 décembre, confirme que le Congrès a rejeté la proposi-

FABLETTON.

9

LE PARDON.

NOUVELLE.

Par Ch. DESLYS.

(Suite.)

Déjà Frantz était en selle, et lançait à travers la cour d'honneur le fringant arabe, qui tout aussitôt se hérissa, se cabra, mit en œuvre tous les efforts et toutes les ruses imaginables pour désarçonner son cavalier.

Mais le jeune homme, vraiment superbe à voir dans cette lutte, finit par triompher de son terrible adversaire, et, le ramenant couvert d'écume auprès d'Eva :

— Eh bien ! demanda-t-il, que pensez-vous de sa prétendue douceur ?

— Il me faut donc y renoncer ? C'est dommage.

— Y renoncer... non pas !... Je me charge de son éducation ; mais je demande un mois.

— Quel cheval monterai-je d'ici-là ?

— Mon digne Coriolan... Et pour qu'il s'habitue

plus facilement à cet honneur, je vous escorterai, durant les premières promenades, avec Abdel.

— Mais n'y a-t-il aucun danger pour vous ?...

— Pour moi... aucun.

Eva se sentit toute joyeuse de cet arrangement, et s'efforça, mais vainement, de n'en rien laisser paraître.

Une semaine s'écoula durant laquelle, chaque jour, après le déjeuner, Frantz accompagna les deux dames. Il montait Abdel, qui sans cesse lui donnait occasion de déployer son adresse et son courage. Bien que la victoire fût certaine, elle n'était pas tout-à-fait exempte, cependant, de ce chevaleresque péril qui fait battre les cœurs féminins. La tante Ulrique ne se gênait nullement pour laisser voir son enthousiasme ; Eva admirait tout bas, mais cette admiration lui semblait presque du bonheur.

Malheureusement, l'artiste ne tarda pas à donner des marques de préoccupation, à tourner de plus en plus fréquemment les yeux dans la direction de son atelier. La jeune femme s'en aperçut, n'hésita pas à comprendre ; et le dixième jour, en descendant de cheval, elle dit à Frantz :

— Mon ami, c'est assez. Je ne dois pas vous distraire plus longtemps du travail. Coriolan et moi,

nous nous connaissons, nous nous aimons maintenant. Retournez donc tout entier à votre tableau... ne venez plus avec nous, je vous en prie, je le veux !

Frantz n'insista que faiblement, et se rendit bientôt.

— Mais, dit-il cependant, j'y mets une condition : vous ne monterez point Abdel.

— Je vous le promets. Etes-vous content ?

— Oui.

Néanmoins, il alla parler bas au vieux Muller, qui ramenait les chevaux vers l'écurie.

Durant toute la promenade du lendemain, Eva demeura silencieuse et comme indifférente à tout ce qui la charmait la veille.

Le surlendemain, elle fut plus triste encore.

Vers la fin de la semaine, elle imaginait des prétextes pour rester au château. Sans l'insistance de la tante Ulrique, sans la crainte surtout de laisser deviner son secret, elle se serait complètement affranchie de l'ordonnance du docteur.

Mais la promenade ne durait que quelques heures... Mais le reste du temps !

Elle avait son enfant ? dira-t-on, oui ; elle l'aimait de cet amour charmant, passionné, infini, que Dieu met au cœur des jeunes mères. C'était là le

seul bonheur, le seul devoir, la seule consolation qui la rattachait à la vie !

Un matin, soit qu'elle fût conduite par sa propre pensée, soit qu'elle eût obéi au caprice de son cher Wilhelm, elle errait aux alentours de l'atelier de Frantz, et parfois s'arrêtait pour prêter l'oreille aux harmonieux accords de l'orgue qui, comme s'émanant d'un paradis défendu, lui arrivaient vaguement à travers les arbres.

Tout-à-coup, l'enfant s'échappa de sa main avec ce cri :

— Je veux voir mon ami Frantz !

Elle le rappelle vainement ; elle le suit de loin ; elle le voit, par un chemin qui lui semble familier, atteindre en droite ligne le chalet, et, sans hésitation aucune, tambouriner de ses deux petites mains contre la porte close.

Eva, craignant d'être aperçue, se jette vivement derrière un gros chêne.

Déjà Frantz a pris l'enfant dans ses bras et le couvre de caresses, auxquelles il répond de manière à prouver que ce n'est pas là une scène anormale, mais que depuis longtemps, en secret, tous les jours elle se renouvelle.

De plus en plus étonnée, et comme sous l'empire

tion de mettre en accusation le président Johnson.

Cette résolution a été prise par 108 voix contre 53.

Au Sénat, M. Chandler a fait la proposition de reconnaître aux Abyssiniens le droit de belligérants à titre de représailles contre le procédé analogue de l'Angleterre.

M. Reverdy Johnson combat la proposition comme ayant pour but de provoquer un conflit inutile avec l'Angleterre.

Une proposition pour un nouveau traité avec le Canada a été déposée; elle stipule une liberté égale pour la pêche entre les Anglais et les Américains.

Le Congrès a voté un projet de loi permettant aux nègres d'accepter des emplois publics en Colombie.

Un télégramme de New-York porte que la candidature du général Grant à la présidence des Etats-Unis a été prononcée par la majorité du comité républicain national.

LETTRE A UN PAYSAN.

Paris, le 23 décembre 1867.

Je te remercie, mon cher Simon, de m'avoir donné de tes nouvelles et de celles du pays. Je suis heureux d'apprendre que ta femme et tes quatre garçons se portent bien, que les blés ont bonne apparence, que les vignes n'ont pas souffert de la gelée, et que tout nous promet de belles récoltes pour l'année prochaine.

Tu me dis, mon cher Simon, qu'on fait grand bruit chez nous de la nouvelle loi de recrutement présentée par le gouvernement au Corps législatif, qu'on s'inquiète de ses conséquences pour la famille, qu'on croit qu'elle va enlever à l'agriculture les derniers bras qui lui restent et toi-même tu te préoccupes de l'avenir de tes enfants et de tes petites propriétés.

Je ne suis pas un savant, mon cher Simon, et tu aurais pu, en t'adressant à notre député, recevoir de lui, bien mieux que de moi, tous les éclaircissements possibles sur la nouvelle loi. Ces messieurs de la Chambre y ont tant travaillé depuis un an, qu'ils devraient posséder la matière à fond. Mais enfin, puisque tu me demande mon avis et des explications, je vais te les donner en conscience et le plus clairement possible.

Sache d'abord que rien n'est changé à la loi qui réserve au Corps législatif le droit de voter le contingent annuel, c'est-à-dire qu'après que la nouvelle loi aura passé (et j'espère bien, moi qui aime encore mieux la France que la Prusse ou que l'Italie, qu'elle passera). — il faudra, comme autrefois, une loi spéciale votée par la Chambre et qui déterminera le nombre total des hommes de la classe de 1867 qui devront être mis à la disposition du gouvernement pour entretenir l'effectif de nos armées. Sache ensuite qu'on n'a supprimé ni modifié aucun des cas d'exemption renfermés dans la

loi de 1832 et que, par conséquent, en admettant que tes quatre fils qui, si je ne me trompe, se suivent à un an de distance, aient la mauvaise chance de tirer tous quatre un mauvais numéro, l'Etat ne pourra, comme par le passé, en appeler que deux sous les drapeaux.

Tu te fais vieux, me dis-tu; tu te plains de ta santé; tu t'effraies de ce qui pourrait arriver si ton fils aîné, Thomas, qui a eu vingt ans le 1^{er} juillet dernier, et qui va tirer au sort au commencement de l'hiver, vient à faire partie du contingent et si, peu de temps après, tu venais toi-même à manquer à la famille. Eh bien? la nouvelle loi renferme une disposition bien faite pour calmer tes craintes, une disposition qui montre avec quelle sollicitude le gouvernement se préoccupe de l'intérêt des familles. Si, ce qu'à Dieu ne plaise, ce malheur venait frapper ta femme et tes enfants, à quel- qu'époque que Thomas se trouve de son service, il sera de plein droit renvoyé dans la réserve comme fils aîné de veuve; tandis que sous l'empire de la législation actuelle, il aurait perdu tout droit à cette exemption après la décision du conseil de révision.

Mais j'écarte cette supposition, tu as encore bon pied et bon œil; et nous espérons bien te conserver longtemps. Voyons donc, dans le cas probable où tu resteras à la tête de ta famille, ce qui se passera pour Thomas et quel est le sort qui lui est réservé.

S'il tire un numéro qui le classe dans le contingent, comme il est fort et vigoureux et n'a aucun motif d'exemption, il sera appelé sous les drapeaux, ou maintenu provisoirement dans ses foyers pour y faire comme aujourd'hui cinq mois d'exercices au dépôt d'instruction pendant ses deux premières années. Au lieu d'entrer au service le 1^{er} janvier 1868 pour en être libéré le 31 décembre 1874, au bout de sept ans, il n'y entrera plus que le 1^{er} juillet prochain pour rentrer dans ses foyers cinq ans après, le 1^{er} juillet 1873, et passer alors pour quatre ans dans la réserve, d'où il ne pourra être rappelé qu'en cas de guerre et par décret de l'Empereur. Tu penses bien, mon bon Simon, que l'Empereur ne va pas s'amuser à faire la guerre pour son plaisir, ou pour ajouter quelques victoires à celles qu'il a déjà remportées. Il faut de l'argent d'abord pour la faire, et c'est le Corps législatif qui tient les cordons de la bourse, sois sûr qu'il ne les détiendra qu'à bon escient. Quant à l'Empereur, il sait trop bien que la guerre est un fléau aussi redoutable pour les souverains que pour les peuples. Pour en venir à cette extrémité, il faut de ces raisons puissantes qui intéressent notre honneur ou notre sécurité: il faudrait par exemple que ces coquins d'Allemands, dont nous avons eu tant à souffrir en 1814 et 1815, voulussent nous reprendre la Lorraine et l'Alsace, qu'ils disent leur appartenir parce qu'on y parle allemand, ou que ces fous d'Italiens, qui nous devraient cependant quelques

égards, s'imaginassent de vouloir enlever à notre Saint-Père le Pape, le petit morceau de territoire qui lui reste. Mais les uns et les autres s'en garderont bien, s'ils nous voient prêts à leur répondre vigoureusement.

Ainsi donc, nous n'avons pas à craindre la guerre, et tu peux être à peu près certain que Thomas te reviendra au plus tard le 1^{er} juillet 1873, dans cinq ans. Il aura alors 26 ans. Dix-huit mois après, à vingt-sept ans et demi, il aura le droit absolu de se marier, et s'il trouve un bon parti, je l'engage à le faire, car il nous faut du monde pour peupler nos campagnes et Thomas dont la vie militaire aura développé les forces, l'intelligence et l'instruction, fera, j'en suis sûr, un excellent mari. Trente mois plus tard, il sera quitte de toute obligation envers l'Etat.

Si au contraire Thomas n'est pas compris dans le contingent, il sera classé pour cinq ans dans la garde nationale mobile. La garde nationale mobile, voilà, me dis-tu, ce qui épouvante tout le monde. Le père Gaillard, le père Mathurin et les autres vieux malins du village disent que ça va être comme en 1814 et 1815, où on prenait tout le monde pour lui mettre le fusil sur l'épaule et le sac sur le dos. J'en suis fâché pour le père Gaillard et le père Mathurin, mais ce qu'ils disent est bien loin de la vérité. Il ne s'agit pas de faire de ceux de nos jeunes gens qui auront échappé au contingent des soldats, de les contraindre au service militaire et de les enlever aux travaux des champs. Il s'agit purement et simplement en temps de paix de leur apprendre le maniement des armes et l'école du soldat; chose qui exigera quelques exercices, le dimanche sur la place du village et quelques réunions par compagnie ou par bataillon, dont la durée totale ne pourra, en aucun cas, dépasser vingt jours par an. Et encore ceux qui justifieront d'une connaissance suffisante du maniement des armes et de l'école du soldat, seront-ils exemptés de ces exercices. Or, j'ai souvent remarqué en passant devant ta porte le dimanche et en échangeant une poignée de main avec toi, que ton vieux canardier n'était pas à sa place habituelle au-dessus de la cheminée; j'ai entendu bien des coups de fusil aux environs, et je soupçonne fort ton brave Thomas de ne pas avoir besoin d'un grand nombre de leçons pour faire un garde mobile parfaitement instruit et exercé. En cas de guerre, c'est différent; mais d'abord il faudra une loi pour la convoquer, cette garde mobile, et puis ensuite je suppose bien qu'en cas de guerre, loin de trouver mauvais que tes fils soient appelés à garder nos villes et nos frontières, tu serais le premier toi-même à prendre ton vieux canardier pour défendre ta maison et tes champs. Ce ne serait pas la première fois, mon brave Simon. On n'a pas oublié dans le pays ce que tu faisais dans les plaines de la Champagne.

Ai-je besoin de te dire que la loi nouvelle n'enlève aux jeunes gens compris dans la garde mobile, aucun de leurs droits et n'apporte aucune restriction à leurs libertés. Ils peuvent se marier comme les autres citoyens, en tout temps et à n'importe quel moment de leurs cinq ans de service.

Tu avais eu, à ce qu'il paraît, quelque idée de faire exonérer Thomas, s'il était appelé, et tu regrettes de ne pouvoir plus le faire. Je te ferai remarquer qu'en supprimant l'exonération, la loi rétablit le remplacement et la substitution; que, par conséquent, si les besoins de ton exploitation l'exigent, ou si tes intérêts le commandent, tu conserves la faculté de chercher pour ton fils un remplaçant ou un substituant exactement comme autrefois. Tu pourras même le faire remplacer dans la garde mobile, la loi le permet.

Je crois, mon cher Simon, avoir répondu à toutes tes questions et éclairci tous tes doutes. Tu es un homme sensé: tu comprendras, j'en suis sûr, que cette loi, contre laquelle on s'efforce d'ameuter les populations, ne leur impose en somme que des obligations modérées et qui ne dépassent pas celles inscrites dans la loi actuelle. Tu aimes la paix non-seulement dans ton ménage, mais aussi dans ton pays. Eh bien! crois-moi, pour être respecté par l'étranger, il faut être aussi fort que lui; il faut avoir une armée équivalente à la sienne.

Tous nos voisins ont aujourd'hui des armées de plus d'un million d'hommes. Nous, nous n'en avons que 600 mille. Est-ce assez? et ne trouves-tu pas que le gouvernement, qui doit veiller à notre sûreté, fait bien de doubler ce chiffre? C'est précisément l'objet de la loi qui va être discutée demain. Pour moi, je suis convaincu que, si tu siégeais toi-même sur les bancs de la Chambre, tu la voterai sans hésiter, avec confiance et avec orgueil.

Adieu, mon cher Simon, ou plutôt à revoir, aux vendanges prochaines!

Pour les articles non signés: P. GODET.

Nouvelles Diverses.

Le *Moniteur* publie dans sa partie officielle les décrets qui nomment président du Sénat pour 1868, M. Troplong, premier président de la cour de cassation; premier vice-président du Sénat, M. Boudet; et vice-présidents, les maréchaux Baraguay-d'Illiers, Regnaud de Saint-Jean-d'Angély, M. de Royer et M. De-langle.

Après une réunion dans ses bureaux, le Sénat a continué mardi, en séance générale, la discussion des conclusions du rapport sur une pétition relative à l'abolition de la peine de mort.

MM. de Menthe, le comte de La Ribouillère, Lefebvre-Duroullé, Le Roy de Saint-Arnaud, le baron Brenier, le vicomte de La Guéron-

d'un charme étrange, Eva avance la tête afin de mieux voir.

Frantz s'est accroupi sur le seuil même du chalet; il assied Wilhelm sur son genou, il l'embrasse encore; puis il le regarde longuement, et... ce n'est point une illusion... dans ses yeux, il y a des larmes.

— Je veux rester avec toi, dit enfin l'enfant.

— Viens! s'empresse de consentir Frantz avec une émotion joyeuse; viens, mon Wilhelm!...

Et la porte du chalet se referma sur eux.

Longtemps encore Eva resta immobile à la même place. Puis, lente et pensive, elle reprit le chemin du château, en se disant:

— C'est bien singulier ce que j'ai vu là... mais je sais maintenant que Wilhelm aime Frantz, que Frantz aime Wilhelm, et que je puis mourir tranquille!

En arrivant au perron, elle y trouva la comtesse Ulrique, qui, déjà revêtue de son amazone, lui cria d'un ton tout cavalier:

— Je t'attendais... Partons-nous?

— Oui... oui!... répliqua fiévreusement Eva, heureuse de cette diversion à ses tristes pensées.

Quelques minutes plus tard, elle était prête.

Mais le palefrenier vint annoncer que Coriolan boitait, et qu'un jour au moins de repos lui semblait nécessaire.

— Qu'à cela ne tienne! fit Eva. Sellez Abdel.

— Abdel!... Mais, Madame...

— Faites ce que je vous dis.

La tante Ulrique voulut intervenir à son tour, et rappeler la promesse faite à Frantz.

Eva répondit que le mois allait expirer, qu'Abdel était suffisamment dressé maintenant, qu'elle répondait de tout, qu'elle se faisait une gloire de surprendre son mari... enfin qu'elle le voulait.

Cette dernière raison était péremptoire auprès de la tante Ulrique, qui gâtait prodigieusement sa nièce, et qui, d'autre part, aventureuse jusqu'à l'imprudence, ne demandait pas mieux que de se rendre complice d'une chevaleresque équipée.

Le fidèle Muller, qui devait escorter ses deux matrones, hasarda vainement quelques dernières observations. Eva s'élança vivement en selle, et partit au galop.

La tante Ulrique et Muller se précipitèrent sur ses traces.

Mais ce dernier, sous prétexte d'un oubli, ne tarda pas à rebrousser chemin, et faisant presque

aussitôt un détour, piqua droit au chalet.

Les deux amazones ne firent aucune attention à cet incident, et continuèrent étourdiment leur promenade.

En agissant ainsi, Eva obéissait-elle à une pensée de mort? Non. Ce qu'il lui fallait en ce moment, ce n'était plus la paisible allure du bon vieux Coriolan; c'était une folle course à travers la forêt, c'était le souffle désordonné du vent sur son front, c'était l'âpre volupté du péril.

Tout d'abord cependant, Abdel se comporta avec docilité, presque avec calme, et déjà la tante Ulrique commençait à chanter victoire.

Mais bientôt, soit qu'il ne se sentit plus maîtrisé par la main de fer qui l'avait aux trois-quarts vaincu, soit qu'il s'enivrât lui-même à la rapidité de la course, l'impétueux arabe hennit d'une singulière façon, distança de plus en plus le cheval de la tante Ulrique, et tout-à-coup, comme emporté par une fougueuse rage, se lança à fond de train vers des sentiers inconnus.

Vainement Eva tenta de le retenir; ses efforts et ses cris semblaient l'exciter davantage encore. Il courait en pleine forêt maintenant; il franchissait des ravins, bondissait à travers des taillis, et, pour

surcroît de terreur, ne tarda pas à arriver au bord de l'Eger dont la rive, escarpée en cet endroit comme une haute falaise, n'offre plus au regard que des roches aiguës, des crevasses et des précipices.

A cet aspect, Eva se sentit perdue. Un dernier frisson d'épouvante énerma tout son être; son cœur sembla se briser; elle se sentit les yeux pleins de larmes; elle eut un regret désespéré de mourir... mourir à vingt ans!

Mais il était trop tard; il ne lui restait plus qu'à résigner.

Elle ferma les paupières; elle demanda pardon à Dieu; elle murmura tout bas le nom de Wilhelm... puis un autre nom peut-être.

Tout-à-coup, bien que n'entendant plus rien, bien que ne pouvant plus rien voir, bien que se croyant déjà précipitée dans l'abîme, il lui sembla que le bruit d'un autre galop se mêlait à celui d'Abdel... que cet autre cheval était Coriolan... que sur Coriolan il y avait Frantz... qu'un bras intrépide la saisait, la sauvait...

Mais n'était-ce pas une des dernières hallucinations de l'agonie... un des premiers rêves de ce sommeil qui s'appelle la mort?

(La suite au prochain numéro.)

nière, rapporteur de la pétition relative à cette question, et M. Riché, commissaire du gouvernement, ont successivement pris la parole et prononcé des discours. Le Sénat a adopté à l'unanimité l'ordre du jour qui avait été demandé par la commission.

— Le Corps-Législatif a commencé la discussion des articles du projet de loi relatif au recrutement de l'armée et de la garde nationale mobile. Le débat s'est principalement engagé sur l'amendement présenté par M. Jules Simon.

Des discours ont été prononcés par MM. Jules Simon, Jules Favre et Emile Ollivier. La loi a été défendue par M. le maréchal Niel, ministre de la guerre.

La discussion des articles a continué mardi. Les amendements de M. Glais-Bizoin, de M. le vicomte Clary et de M. le baron de Janzé, ont été discutés et n'ont pas été pris en considération. Le débat sur le premier de ces amendements s'est engagé entre MM. Glais-Bizoin, Garnier-Pagès, Vuitry, ministre président le conseil d'Etat, le maréchal Niel, ministre de la guerre, et M. Gressier, rapporteur de la loi.

MM. le vicomte Clary et Chevandier de Valdrôme ont parlé sur le second amendement, et M. le baron de Janzé sur le troisième. Le Corps-Législatif a pris en considération l'amendement présenté par M. de Tillancourt, à l'article 1^{er} du projet.

— Conformément à l'avis des bureaux du Corps-Législatif, les interpellations de M. Pelletan, sur la dernière circulaire du préfet de police, n'ont pas été autorisées.

— L'affaire de société secrète qui a occupé les dernières audiences de la 6^e chambre du tribunal de la Seine, a eu lundi son dénouement.

Les différents inculpés ont été frappés de peines plus ou moins sévères. M. le docteur Naquet a été condamné à quinze mois de prison, 500 francs d'amende, et cinq ans d'interdiction de l'exercice des droits civiques. M. Accolas a été condamné à un an de prison et 500 francs d'amende.

— Le *New-York Herald* dit que l'île de Saint-Barthélemy (Antilles) a été presque détruite par les éruptions volcaniques.

— AVIS. — Les *Pastilles de Potard*, recommandées par tant de médecins, sont béchiques, incisives et calmantes; elles dissipent les glaires. Cet excellent pectoral convient surtout dans les catarrhes, rhumes, maux de gorge, gripes, asthmes, coqueluches; dans les toux opiniâtres et irritations de la gorge ou de la poitrine; à Paris, 44, rue de Richelieu. — A Saumur, chez les pharmaciens; à Angers, pharmacie Ménière. (653)

Chronique Locale et de l'Ouest.

MM. les Sous-Officiers de l'Ecole de cavalerie nous ont fait assister, hier soir, à une représentation destinée à faire époque dans les annales de notre nouvelle salle de théâtre. Ce n'est pas la première fois que nous avons vu nos Saumurois affronter la rampe, stimulés par l'espoir d'une bonne œuvre. Aujourd'hui comme toujours, un succès de franc aloi est venu couronner une tentative généreuse et intelligente.

En reprenant une pièce jouée il y a quelques années dans une circonstance analogue, on courait le danger de se heurter à des préventions involontaires. Le public saumurois est loin d'avoir oublié tout le talent déployé jadis dans le *Misanthrope* et l'*Auvergnat*. Le souvenir sympathique du passé devait le rendre exigeant; mais les artistes improvisés ont su se mettre au niveau de la difficulté qu'ils n'avaient pas crainte d'affronter.

Au *Misanthrope*, a succédé le *Vieux de la vieille*. Le même écueil n'était plus à craindre; comme l'autre, pourtant, il eut été surmonté. La façon originale dont cette pièce a été interprétée eût permis de défier toutes les comparaisons. Signalons en passant le couplet final,

très-spirituellement inspiré par la circonstance :

Nous implorons, Messieurs, votre indulgence,
Favorisez ces modestes essais;
Nous espérons pour toute récompense
Voir nos efforts couronnés de succès.
Pour soulager le cri de la misère
La charité nous transforme en acteurs;
Le public donc ne peut être sévère:
Ce soir, Messieurs, vous serez tous claqueurs.

Nous devons ajouter que ces nouveaux acteurs n'ont point eu besoin de l'indulgence qu'ils reclamaient.

Le spectacle se terminait par une bluette de Clapissou : *Dans les vignes*. C'est plus qu'une opérette; le style de la musique lui donne toute l'importance d'une scène d'opéra-comique. Elle a été chantée avec une verve et surtout une méthode, que l'on n'a pas l'habitude de rencontrer chez des amateurs.

La partie dramatique du programme était loin d'être le seul attrait de la soirée. Des romances, des morceaux d'opéra nous ont fait connaître des voix de baryton et de ténor pleines de puissance et de charme. Des chansonnettes comiques ont brodé sur le tout au milieu d'une véritable tempête d'éclats de rire. Des chœurs enfin habilement accompagnés ont été chantés avec une perfection jusqu'ici inconnue à nos oreilles provinciales. N'oublions pas la musique de l'Ecole, qui semblait, en nous faisant ses adieux, vouloir nous faire davantage regretter son départ.

Notre cadre est trop restreint pour que nous puissions décerner à chacun en particulier la part de louange qu'il est en droit d'attendre; aussi bien entrerions-nous dans cette voie qu'il nous faudrait nommer tout le monde, tant chacun a su, dans la limite de son rôle, contribuer à l'effet de l'ensemble. Nous ne pouvons que redire avec le public d'hier: tous! tous!

Nous ne voulons point terminer cet article sans remercier M. Nestor de Bierne, le directeur de notre troupe de comédie. L'Ecole de cavalerie en consultant ses traditions avait bien vu qu'elle pouvait à la rigueur trouver chez elle des sujets pour tous les emplois, et certaines figures ont bien prouvé que sous ce rapport comme sous les autres elle n'avait point dégénéré; mais la compagnie de M. Nestor pouvait, chose rare! lui fournir des artistes, femmes de talent et de distinction. C'était le cas d'en profiter. Notre honorable directeur n'a pas voulu que son concours diminuât la part des pauvres; c'est au public saumurois d'acquiescer cette dette. Nous avons l'espoir qu'il n'y failira pas.

La troupe de M. Nestor, qui a prêté son concours à la soirée de MM. les sous-officiers, donnera lundi une représentation de :

Le voyage de M. Perrichon, pièce en 4 actes.

La bonne aux Camélias, vaudeville en 1 acte.

Un bal du Grand Monde, vaudeville en 1 acte (redemandé).

VILLE DE SAUMUR.

AVIS ADMINISTRATIF.

Le Maire de la ville de Saumur informe ses administrés, que les pièces relatives au projet d'agrandissement du cimetière de Saumur sont déposées au secrétariat de la Mairie, où chacun pourra en prendre connaissance, tous les jours, pendant quinze jours, de dix heures du matin à une heure de l'après-midi (fêtes et dimanches exceptés), à partir du 29 décembre 1867.

A l'expiration du délai de quinzaine, c'est-à-dire à partir du 15 janvier 1868, M. Frogier, juge de paix du canton sud de Saumur, commissaire-enquêteur désigné par M. le Sous-Préfet, recevra pendant trois jours consécutifs, à la Mairie, de 10 heures à 1 heure, les déclarations qui pourront être faites sur l'utilité publique de l'acquisition projetée.

Hôtel-de-Ville de Saumur, le 26 décembre 1867.

Le Maire,
L. JOUFFRAULT, adj.

ADMINISTRATION DES LIGNES TÉLÉGRAPHIQUES.

AVIS AU PUBLIC.

A partir du 1^{er} janvier prochain, l'administration des lignes télégraphiques mettra en vente des timbres destinés à opérer l'affranchissement des dépêches.

Ces timbres sont de quatre espèces; ils se distinguent entre eux par leur nuance et l'inscription de la valeur correspondante, à savoir:

Timbre à 25 c. teinte : carmin.
— à 50 — vert.
— à 1 fr. — jaune orangé.
— à 2 — violet.

La valeur des timbres est calculée de manière à représenter les différentes taxes fixées par les tarifs; mais le public est libre de les combiner comme il lui plaît.

La vente des timbres-dépêches s'effectuera dans tous les bureaux desservis par des agents de l'administration. Elle se fera au comptant, pendant tout le temps de l'ouverture de ces bureaux, au prix normal représenté par les timbres-dépêches, sans qu'aucune remise puisse être faite au public, ou que le prix puisse être changé.

L'emploi des timbres-dépêches est obligatoire pour l'affranchissement, tant du principal de la taxe afférente à toute dépêche intérieure ou internationale que des frais accessoires qui peuvent être déterminés immédiatement (décret du 8 mai 1867, art. 33).

L'affranchissement a lieu en numéraire, lorsque la taxe applicable est supérieure à 10 francs pour les dépêches intérieures, et à 20 francs pour les dépêches internationales (décret du 8 mai, art. 34 et arrêté ministériel du 29 juin 1867).

Toute somme déposée à titre d'arrhes et de frais de copie ou perçue sur le destinataire, ne peut l'être qu'en espèces, les frais de poste peuvent être acquittés en espèces ou en timbres-dépêches. Ils ne sont pas reçus en timbres-postes (décret du 8 mai, art. 35).

Le dépôt des dépêches affranchies en timbres-dépêches, s'effectue dans les boîtes disposées à cet effet dans les salles d'attente des bureaux. Les mesures sont prises pour qu'immédiatement après leur dépôt, ces dépêches soient levées et enregistrées.

Provisoirement, le dépôt peut continuer à s'effectuer au guichet, mais il n'est délivré de quittance que pour les sommes perçues en numéraire; l'expéditeur peut néanmoins réclamer un certificat de dépôt de sa dépêche.

Il n'est donné aucune suite aux dépêches trouvées dans les boîtes, sans affranchissement.

Les dépêches internationales ne sont mises en transmission qu'intégralement affranchies (décret du 8 mai, art. 36 § 2).

Quant aux dépêches intérieures qui seraient revêtues d'un timbre insuffisant, elles sont transmises, à la charge, par le destinataire, d'acquiescer : 1^o l'excédant de la taxe dû au trésor, 2^o une surtaxe fixe de 50 centimes. En cas de refus, les dépêches sont mises au rebut (loi du 13 juin 1866, art. 9).

Les dépêches présentées au guichet ne sont acceptées qu'intégralement affranchies (décret du 8 mai, art. 36 § 1^{er}).

Quel que soit l'affranchissement, il n'est donné suite aux dépêches, que si leur composition est conforme aux règlements dont les principales dispositions sont les suivantes :

Les dépêches doivent être écrites lisiblement et en caractères usités en France.

Elles doivent être signées par l'expéditeur (décret du 8 mai, art. 3).

L'expéditeur est, en outre, tenu d'écrire sa propre adresse sur la minute. Cette indication n'entre dans le compte des mots soumis à la taxe, que s'il en demande la transmission (id., id.). Les interlignes, renvois, ratures et surcharges, doivent être approuvés par le signataire de la dépêche (id., id.).

Tout ce que l'expéditeur écrit sur la minute pour être transmis entre dans le compte des mots soumis à la taxe.

Le lieu de départ et la date sont transmis

d'office. Ils ne sont taxés que lorsque l'expéditeur en réclame la transmission.

(La fin au prochain numéro.)

Pour chronique locale et nouvelles diverses : P. GODET.

Dernières Nouvelles.

La crise ministérielle continue à Florence. Les pourparlers pour la reconstitution du cabinet n'ont pas encore abouti.

Pour les dernières nouvelles : P. GODET.

L'*Illustration* est toujours, non-seulement l'aînée de toutes les publications hebdomadaires illustrées, mais elle reste la première. Ses gravures nombreuses, toujours inédites, mettent sous les yeux du lecteur, à la fois les événements du passé, les hommes du temps et les choses d'autrefois, les scènes et les tableaux, les expositions et les batailles. Un texte les accompagne, œuvre d'écrivains aimés, qui de leurs plumes tracent l'histoire de leur temps pendant que les artistes l'écrivent avec leur crayon; et non-seulement l'histoire anecdotique mais l'histoire générale, non-seulement la chronique du jour, mais le fait qui restera.

En effet, l'*Illustration* est le seul journal illustré à qui la politique et l'économie politique, les discussions sociales et commerciales ne soient pas interdites. Il en profite pour tenir les lecteurs au courant des affaires du pays; il donne, avec le tableau pittoresque et amusant de la semaine, le résumé de tout ce qui intéresse sérieusement le monde.

L'*Illustration* est assurément le journal complet, à la fois livre et album, qui égaie et qui instruit, qui réjouit les yeux et l'esprit et dont on garde les volumes, après les avoir vus et lus comme les véritables archives de notre temps.

ETAT-CIVIL du 1^{er} au 30 novembre 1867.

18 NAISSANCES : 5 garçons et 13 filles.

MARIAGES. — 2, Pierre Voland, journaliste, et Anne Guiocheau, cuisinière, tous deux de Saumur; — 4, Charles-Julien Courtejoie, chapelier, et Augustine-Zénaïde Chiron, chapelière, tous deux de Saumur; — François Antoine Dupont-Vessin, menuisier, et Séraphine-Mélanie Guinfolleau, couturière, tous deux de Saumur; — 9, François-Jean-Pierre Orry, cultivateur, d'Allonnes, et Marie Drouineau, cultivatrice, de Saumur; — 11, Jean Rebeix, forgeron, et Elisabeth Mignon, domestique, tous deux de Saumur; — Charles René Périody, employé de commerce, et Marie-Anne Lalouette, couturière, tous deux de Saumur; — 18, Mathieu-Auguste Armanet, propriétaire, et Joséphine Gondrand, sans profession, tous deux de Saumur; — 25, Jacques-Auguste Marin, jardinier, et Louise-Marie Coquau, jardinière, tous deux de Saumur; — 25, Gustave Ganné, couvreur, et Augustine Hérisson, ouvrière, tous deux de Saumur; — Alphonse Maréchal, charpentier, et Augustine-Rosalie Gastineau, couturière, tous deux de Saumur; — Louis-Armand Bougreau, propriétaire, et Louise-Marie Loyau, sans profession, tous deux de Saumur.

DÉCÈS. — 2, Marie Brandeau, domestique, 26 ans, épouse Armand Dubillot, à l'Hospice; — Marie-Madeleine Aury, journalière, 104 ans, veuve François Laroche, à l'Hospice; — 5, Marie Plard, 1 mois, rue Saint-Lazare; — 6, Marie Raguénot, sans profession, 64 ans, veuve François Honfroy, rue de Rouen; — 7, Françoise Hérisson, journalière, 64 ans, rue de la Chouetterie; — 8, Louise Talbard, jardinière, 54 ans, épouse Joachim Lacroix, place du Chardonnet; — 10, Marie Bouvier, sans profession, 67 ans, veuve Pierre Roucher, rue de Fenel; — 11, Jules Cornilleau, corroyeur, 22 ans, rue de la Visitation; — Edouard Fontaine, propriétaire, 57 ans, rue de la Reine-de-Sicile; — 12, Edouard-Alexis Normandine, serrurier, 37 ans, Grand'Rue; — 15, Adélaïde Alleaume, jardinière, 67 ans, épouse Augustin Charbonneau, ruelle des Boires; — 14, Jean-François Duval, serrurier, 44 ans, Grand'Rue; — 18, Antoine Balazard,

quincailler, 34 ans, rue d'Orléans; — 20, Duprat, mort-né, rue de la Visitation; — Marie Plou, sans profession, 66 ans, veuve Jacques Bourgerie, rue de la Visitation; — 21, Pierre Gabillard, chapelier, 44 ans, rue de Fenet; — Siméon Semeias, boulanger, 30 ans, à l'Hospice; — Charles Leguay, tonnelier, 75 ans, à l'Hospice; — Claude Stricanne, chapelier, 47 ans, à l'Hospice; — 23, Jean-Baptiste Blanché, gantier, 58 ans, rue Saint-Nicolas; — Henri-Célestin Marais, soldat, 22 ans, à l'Hospice; — 24, Marie Maillard, journalière, 70 ans, épouse René Belot, à l'Hospice;

— 25, Antoine Guerbie, journalier, 58 ans, rue des Bouchers; — 27, Marie-Françoise Lemesle, 29 ans, sœur Saint-Calixte, à la Re-traite; — Etienne Taugourdeau, cultivateur, 67 ans, place du Chardonnet; — Antoine Mougnauld, fabricant de billards, mort à Agen, le 19 septembre et domicilié à Saumur.

BULLETIN FINANCIER.

Les escomptes et la question des escomptes sont toujours à l'ordre du jour à la Bourse. L'affiche portait encore hier 130,000 fr. de 3 p. 100 et 497,300 de 3 p. 100 italien.

Cette situation fait disparaître les uns après les autres les vendeurs. Le plus grand nombre se liquide; les autres se laissent exécuter en protestant contre l'acte arbitraire des prêteurs de titres.

Ces manœuvres, aidées par les achats du comptant, maintiennent la rente aux environs de 69 fr.

L'italien est à 45, 77 1/2 sans changements sensibles; le Mobilier à 167,30, l'Immobilier à 78,75. On cote les Transatlantiques 272,30, le Canal de Suez 292,70, et les obligations Mexicaines 118,75.

Les gaz ont éprouvé une vive reprise de 1,472 50 à 1,487 50; toutes les compagnies ont suivi le mouvement.

L'argent de placement fait quelques choix; mais il montre de la réserve. La grève du milliard n'est pas encore rompue.

La discussion de la loi sur l'organisation de l'armée attire l'attention sur les obligations de la Compagnie des Lits militaires, par suite de l'accroissement probable du contingent. Ces obligations bien garanties, remboursables à 600 francs dans 25 ans et rapportant 30 fr. d'intérêt, sont actuellement recherchées en banque au prix de 300 fr., qui ne tardera pas à s'élever. — L. Gérard.

P. GODET, propriétaire-gérant

Tribunal civil de Saumur,

Etude de M^e BODIN, avoué à Saumur.

Extrait de jugement d'interdiction.

D'un jugement rendu par défaut par le tribunal civil de première instance de Saumur, le 21 décembre 1867, enregistré,

Il résulte que Monsieur Gustave Pineau, commerçant, domicilié à Saumur, se trouvant actuellement à l'asile d'aliénés de Sainte-Gemmes-sur-Loire (Maine-et-Loire), a été déclaré en état d'interdiction, et que Madame Louise Rose Mauriceau, son épouse, demeurant à Saumur, a été nommée administratrice provisoire de la personne et des biens dudit interdit, jusqu'à ce qu'il soit pourvu à sa tutelle.

Certifié sincère et véritable par moi, avoué de Madame Pineau, sus nommée, demanderesse en interdiction.

A Saumur, le 27 décembre 1867. (661) Signé : R. BODIN.

Tribunal civil de Saumur.

Etude de M^e BODIN, avoué à Saumur.

Extrait de jugement de séparation de biens.

Par jugement par défaut, du tribunal civil de première instance de Saumur, en date du 19 décembre 1867, enregistré,

Madame Anne Rouault, épouse de M. Pierre Mignon, ancien huissier, avec lequel elle demeure ville de Saumur, a été déclarée séparée de biens d'avec son mari.

Pour extrait certifié conforme par le soussigné, avoué près le tribunal civil de Saumur et de madame Mignon.

Saumur, le 26 décembre 1867. (662) Signé : R. BODIN.

Etude de M^e LAUMONIER, notaire à Saumur.

A VENDRE OU A LOUER

Pour entrer en jouissance de suite, **UNE MAISON,**

Située port du Marronnier, occupée autrefois par M. le commandant Dessort.

S'adresser, pour visiter les lieux et traiter, à M. LAMBERT-LESAGE, à Saumur, ou à M^e LAUMONIER, notaire. (657)

Etude de M^e CLOUARD, notaire à Saumur.

A VENDRE

Commune de Bagneux.

1^e Au Pont-Fouchar, en face de l'église, un corps de bâtiment composé de trois chambres basses et greniers au-dessus;

2^e Au Vau-Langlais, 44 ares de terre, vigne et jardin.

Commune de Distré.

3^e Aux Champceaux, à la Bosse, aux Closeaux, aux Cartes, au Moulin-de-Distré et au Bois-de-Pocé, 75 ares de terre et vigne, en plusieurs morceaux.

S'adresser, pour traiter, à M. CAMUS, rue de la Petite-Douve, ou à M^e CLOUARD, notaire. (663)

Etude de M^e CLOUARD, notaire à Saumur.

A VENDRE

PAR ADJUDICATION AMIABLE,

En l'étude de M^e CLOUARD, le dimanche, 12 janvier 1868, à midi,

UNE MAISON,

Sise à Saumur, place de l'Hôtel-de-Ville, n^o 4, appartenant à M^{me} Roland-Robin, comprenant : caves voûtées; au rez-de-chaussée magasin et salle à manger, cour, cuisine, chambre sur la cuisine, lieux d'aisances; à l'entresol deux chambres; au premier deux chambres et un cabinet; au deuxième trois chambres et un cabinet; au troisième une mansarde et deux chambres; greniers au-dessus.

L'entrée en jouissance pourra avoir lieu de suite; il y aura toute sécurité pour acquérir.

S'adresser pour tous renseignements à M^e CLOUARD. (655)

Etude de M^e LAUMONIER, notaire à Saumur.

A VENDRE

UN CLOS DE VIGNE de bonne qualité, situé à 8 kilomètres de Saumur, sur le bord d'une grande route, contenant environ 4 hectares 50 ares.

S'adresser à M^e LAUMONIER. (613)

A VENDRE

UNE BONNE FERME, dans les environs de Saumur.

Produit net d'impôts 3 p. 0/0. Bail authentique.

S'adresser à M. CHATRY, propriétaire à Bourgueil (Indre-et-Loire).

A VENDRE

TRÈS-BEAU JARDIN AVEC PIÈCE D'EAU.

Situé en face de la gare des marchandises.

S'adresser à M. NANCEUX. (460)

Etude de M^e HENRI PLÉ, commissaire-priseur à Saumur.

VENTE MOBILIÈRE

POUR CAUSE DE DÉPART.

Le lundi 30 décembre 1867, à midi, il sera procédé, par le ministère de M^e Henri Plé, commissaire-priseur, dans l'ancien magasin Salomon, rue Beaurepaire, à Saumur, à la vente publique aux enchères d'un très-beau mobilier, à M. Kretz, sous-chef de musique à l'Ecole de cavalerie.

Il sera vendu :

Très-belle armoire à glace, commode, lit, tables, table de nuit, glaces, pendule, candélabres, flambeaux, fauteuils et chaises garnis en tapisserie, tableaux, garniture de cheminée, batterie de cuisine et autres objets.

On paiera comptant, plus 5 p. 0/0.

A VENDRE

POMMES DE TERRE

ET

Vingt couples de faisans communs.

S'adresser au château de Salvart, commune de Neuillé, près Saumur. (534)

A VENDRE

UN PIANO EXCELLENT.

S'adresser à M. DELACOUR-OUVRARD.

A LOUER

Présentement,

UNE MAISON,

Avec jardin, écurie et remise, rue du Palais-de-Justice, n^o 3.

S'adresser à M. NANCEUX, rue du Marché-Noir, ou à M^e LAUMONIER, notaire. (665)

FABRIQUE D'ENCRE

de PASQUIER, pharmacien, rue du Marché-Noir, Saumur.

Cette encre est inaltérable et n'oxyde pas les plumes métalliques.

A CÉDER

Pour la Saint-Jean prochaine, **UN FONDS**

D'ÉPICERIE ET MERCERIE,

Situé à Saumur, place de l'Arche-Dorée, n^o 18.

S'adresser M. CHARLES, prévôt d'armes. (551)

FUMIER

A VENDRE.

S'adresser à M. FORGE fils, quai de Limoges. (666)

UN JEUNE HOMME de 25 ans, marié récemment et sorti du service, demande une place comme **jardinier, cocher ou garde**, et un **emploi pour sa femme.** S'adresser au bureau du journal.

ÉTRENNES 1868

ATLAS HISTORIQUE, GÉOGRAPHIQUE ET STATISTIQUE DE LA FRANCE ET DES DÉPARTEMENTS. ouvrage extrêmement intéressant et utile; édité dans un format aussi commode qu'élégant, offrant dans un ensemble de 90 Cartes, 90 Notices et 200 Gravures, la Carte générale de la France et la Carte particulière de chacun de 89 départements. Chacune de ces Cartes, accompagnée d'une Notice très-détaillée, donne l'indication et les noms des communes, le plan des forêts et rivières, le tracé des routes, canaux et chemins de fer, enfin les armoiries et les vues des lieux les plus remarquables du département qu'elle représente. Cet Atlas coûte seulement, relié en toile gaufrée, 3 fr.; en demi-chagrin, tr. d'or., 7 fr.

(Envoi franco contre mandats ou timbres-poste.)

LE LIVRE aux Belles Images et aux Belles Histoires,

superbe volume grand in-8^o, contenant 400 pages de texte et 200 magnifiques Gravures. — Prix : relié avec luxe en toile gaufrée, 10 fr.; en demi-chagrin, tr. d., 12 fr. 50.

(Envoi franco contre mandats ou timbres-poste.)

ALBUM PITTORESQUE splendide publication éditée avec le plus grand soin dans le format grand in-quarto et ne comprenant pas moins de 300 belles et grandes Gravures par les premiers artistes et sur les sujets les plus curieux et les plus divers du monde entier. — Prix : relié en toile gaufrée, 12 fr.; en demi-chagrin, tr. d., 15 fr.

(Envoi franco contre mandats ou timbres-poste.)

Adresser toutes les demandes à M. H. GUENOT, libraire-éditeur, 2, RUE SAINT-DOMINIQUE SAINT-GERMAIN, 2, 4, PARIS. (636)

BOURSE DE PARIS.

RENTES ET ACTIONS au comptant.	BOURSE DU 26 DÉCEMBRE.			BOURSE DU 27 DÉCEMBRE.		
	Dernier cours.	Hausse.	Baisse.	Dernier cours.	Hausse.	Baisse.
3 pour cent 1862.	68 65	»	»	68 60	»	»
4 1/2 pour cent 1852.	99 15	»	15	99	»	»
Obligations du Trésor.	476 25	»	1 25	475	»	1 25
Banque de France.	3120	»	20	3085	»	35
Crédit Foncier (estamp.).	1365	»	3 75	1345	»	20
Crédit Foncier colonial.	470	»	5	470	»	»
Crédit Agricole.	620	»	2 50	622 50	»	»
Crédit Industriel.	625	»	»	625	»	»
Crédit Mobilier (estamp.).	167 50	»	»	160	»	7 50
Comptoir d'esc. de Paris.	647 50	»	2 50	647 50	»	»
Orléans (estampillé).	853 75	»	1 25	852 50	»	1 25
Orléans, nouveau.	»	»	»	»	»	»
Nord (actions anciennes).	1170	»	2 50	1172 50	»	2 50
Est.	530	»	»	530	»	»
Paris-Lyon-Méditerranée.	870	»	2 50	870	»	»
Lyon nouveau.	»	»	»	»	»	»
Midi.	551 25	»	3 75	551 25	»	»
Ouest.	550	»	3 75	548 75	»	1 25
C ^e Parisienne du Gaz.	1465	»	7 50	1455	»	10
Canal de Suez.	292 50	»	1 25	292 50	»	»
Transatlantiques.	272 50	»	»	273 75	1 25	»
Emprunt italien 5 0/0.	45	»	20	44 90	»	10
Autrichiens.	505	»	2 50	507 50	2 50	»
Sud-Autrich.-Lombards.	348 75	»	»	347 50	»	1 25
Victor-Emmanuel.	40	»	»	40	»	»
Romains.	49	»	1 50	50	1	»
Crédit Mobilier Espagnol.	187 50	»	»	183 75	»	3 75
Saragosse.	85	»	2 50	82 50	»	2 50
Séville-Xérés-Séville.	22	»	1	21	»	1
Nord-Espagne.	61	»	2 50	61	»	»
Compagnie immobilière.	78	»	1	75	»	3

OBLIGATIONS 3 p. 0/0, garanties par l'État, remboursables à 500 fr.

Nord.	324 75	»	»	324	»	»
Orléans.	319	»	»	320	»	»
Paris-Lyon-Méditerranée.	328 50	»	»	328 50	»	»
Ouest.	318 75	»	»	318 25	»	»
Midi.	316	»	»	317	»	»
Est.	311 50	»	»	311 50	»	»

Saumur, P. GODET, imprimeur.

Certifié par l'imprimeur soussigné.

UN JOLI VOLUME CES DAMES DU GRAND MONDE PRIX UN FRANC

PAR UNE FEMME QUI N'EN EST PAS.

CHAPITRES. Une préface peu engageante. — Aphorismes sur les femmes. — Qu'est-ce que le monde. — La journée d'une femme du monde. — Le ménage d'une femme du

Se trouve en province chez les principaux libraires. Pour recevoir le volume directement et franco, adresser 1 fr. 40 c., en timbres-poste à M. P. Lebigre-Duquesne, 16, rue Hautefeuille, à Paris.

monde. — Comment on devient quelquefois femme du monde. — Les naïves. — Les rouées. — Comment finissent les femmes du monde. — Comment elles devraient finir. — Conclusion.

Vu par nous, Maire de Saumur, pour légalisation de la signature de M. Godet.

Hôtel-de-Ville de Saumur, le